
PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Arrêté n° 93 . 500

ARRETE

**DONNANT ACTE DE LA DECLARATION DE FIN DE
TRAVAUX MINIERES SUR LE SITE DIT « CONCESSION DES RIOTS »**

**Le PREFET de la CREUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 1 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines et notamment les articles 44 et suivants du titre III - chapitre V : Arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières ;

VU le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 modifié relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants ;

VU le décret n° 90-222 du 9 mars 1990 relatif à la protection de l'environnement des sites miniers contre les rayonnements ionisants ;

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 1960 (J.O. du 2 octobre 1960) accordant le permis d'exploitation de La Ribière ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 1967 (J.O. du 21 juillet 1967) accordant le deuxième renouvellement du permis d'exploitation de La Ribière ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1973 (J.O. du 2 décembre 1973) octroyant le permis d'exploitation de La Ribière II ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 1979 (J.O. du 31 mai 1979) prolongeant la validité du permis d'exploitation de La Ribière II ;

VU le courrier préfectoral du 9 mars 1982 donnant acte à la déclaration de modification des travaux d'exploitation de la mine à ciel ouvert située sur le permis d'exploitation de La Ribière II (notice d'impact relative à l'aménagement d'aires de lixiviation) ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1984 accordant la prolongation du permis d'exploitation de La Ribière II (J.O. du 18 juin 1984) ;

VU le décret ministériel du 21 avril 1989 (J.O. du 25 avril 1989) accordant une concession de mines d'uranium dite « concession des Riots » à TCMF, pour une durée de 25 ans ;

VU le dossier de déclaration de fin de travaux déposé par la Société des Mines de JOUAC ;

VU les avis recueillis au cours de la consultation des chefs des services administratifs ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 25 mars 1999 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Tous les contrôles effectués dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté du 8 juillet 1997 sont supprimés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la Société des Mines de JOUAC.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, MM. les Maires de DOMEYROT et LADAPEYRE, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Chef de la Subdivision de la Haute-Vienne - Z.I. NORD - 97, Rue Henri Giffard à LIMOGES,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

FAIT à GUERET, le 6 AVRIL 1999

LE PREFET,

Henry FERAL

Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de Bureau


Danielle PIERI

